

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

ARRETE N°89/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

le Code Général des Collectivités Territoriales, VU

le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225, VU

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, VU

CONSIDERANT,

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 4 et 5 rue des Frondeurs, en raison de travaux effectués par la société SOBECA siégeant ZAC de Jailly, Allée des Forestiers 57535 MARANGE-SILVANGE.

RRETE

A compter du mercredi 07 septembre 2022 et pour une durée de 30 Article 1er:

jours, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du

chantier, en raison de travaux effectués par la société SOBECA.

La circulation sera régulée, au besoin, par feux de chantier ou par une Article 2:

personne munie d'un piquet K10 en cas d'empiètement sur la chaussée.

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour Article 3:

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui Article 4:

sera transmis aux Tribunaux compétents.

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du Article 5:

présent arrêté.

Marange-Silvange, le 05 septembre 2022

Pour le Maire, Par délégation,

Francois MEOCCI, Adj

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à co de la présente

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f Notifié le